

Mairie de Saint-Germier



République Française
Département
Haute - Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERMIER

SEANCE du lundi 6 mars 2023

Convocation du 22 février 2023

Affichage du 22 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à 20 heures 30 minutes, le conseil Municipal de la commune de Saint-Germier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame ESCRICH FONS Esther, Maire.

Présents : BARBE Cécile - ESCRICH-FONS Esther - FONS Alizée - GAYON Céline - HEDIN Philippe - ROUQUET Gérard - CREMEY Sylvie – Dominique DAVANT

Absente excusée : AMILHAT GROLLIER Isabelle

Procuration : AMILHAT GROLLIER Isabelle a donné procuration à ESCRICH FONS Esther

Secrétaire de séance : BARBE Cécile

OBJET : Délibération 2023-03-07

AFFECTATION DE RESULTAT 2022

Continuant la séance sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 de la commune de Saint Germier.

Considérant que ledit compte est exact, Madame le Maire présente l'affectation de résultat du budget 2022 qui se présente comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	11 629.08 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	55 918.75 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	67 547.83 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-55.19 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-5 216.35 €
Besoin de financement F	=D+E -5 271.54 €
AFFECTATION = C	=G+H 67 547.83 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	5 271.54 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	62 276.29 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Après délibération l'affectation de résultat est approuvée à l'unanimité.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Fait et délibéré à Saint Germier, le 6 mars 2023.

Madame ESCRICH FONS Esther
Maire

Madame BARBE Cécile
Secrétaire de séance

Délibération N°2023-03-07
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 09
Présents : 8
Absente excusée : 1
Procuration : 01
Votants : 08



31485

SAINT-GERMIER

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Esther ESCRICHOUS, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 67 547.83 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8 + 1 dérogation
Nombre de suffrages exprimés : 9
VOTES : Contre 0 Pour 9

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	11 629.08 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	55 918.75 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	67 547.83 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-55.19 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-5 216.35 €
Besoin de financement F	=D+E -5 271.54 €
AFFECTATION = C	=G+H 67 547.83 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	5 271.54 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	62 276.29 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine: emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Esther ESCRICHOUS, Maire, compte tenu de la transmission Saint Germier, le 06/03/2023 et de la publication le 06/03/2023.

A Saint Germier, le 06/03/2023.

Mme ESCRICHOUS Esther
Maire de SAINT GERMIER

